

Assurance vie-Échéance fixe Branche23 DVV

Assurance-vie Échéance fixe Branche23 DVV avec des fonds à échéance chez DVV assurances

Avec l'assurance-vie Échéance fixe Branche23 DVV, proposée par DVV Assurances, vos versements sont investis dans un fonds d'investissement interne fermé à durée fixe. Il vous offre ainsi un rendement potentiel appréciable pour rentabiliser votre capital.

Échéance fixe Branche23 DVV combine les avantages du contrat d'assurance avec ceux d'un fonds obligataire à durée fixe !

En outre, vous profitez de la fiscalité attractive d'une assurance placement.

Un fonds obligataire à durée fixe

■ Répartition

Pendant la période de souscription, vous pouvez investir dans un fonds d'investissement interne fermé (branche 23) qui, à son tour, investit dans un fonds obligataire avec une date d'échéance définie (**sous Échéance fixe Branche23 DVV**). Ces fonds obligataires avec une date d'échéance définie sont sélectionnés par Belfius Asset Management.

Via le fonds d'investissement sous-jacent, vous investissez dans un portefeuille diversifié d'obligations que le gestionnaire de fonds conservera jusqu'à l'échéance du fonds. Un tel fonds obligataire comporte généralement plus de 50 obligations, ce qui lui permet d'absorber plus efficacement une forte volatilité des prix ou un défaut de paiement d'une des obligations. Les risques potentiels sont dès lors mieux répartis.

■ Rendement potentiel

Par le biais d'un fonds d'investissement sous-jacent, vous investissez dans un portefeuille diversifié d'obligations qui se compose généralement d'obligations d'État et d'entreprises de qualité (Investment grade), éventuellement complété par des obligations high yield (obligations de moins bonne qualité mais avec un rendement plus élevé) et offre de ce fait la perspective d'un rendement potentiel préalablement envisagé.

Le rendement et le capital de ces fonds ne sont pas garantis.

Avec en outre une série d'autres caractéristiques

■ Pas de précompte mobilier

Pas de précompte mobilier de 30 % sur le rendement mais un impôt sur la plus-value : En vertu de la législation fiscale actuelle, qui est néanmoins susceptible de changer, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.

■ Votre capital peut continuer à croître

Vous investissez à votre rythme et déterminez vous-même le montant que vous versez, moyennant un premier versement minimum de 2.500

euros pendant la période de souscription d'un fonds d'investissement interne fermé à échéance fixe. Par la suite, le montant minimum des versements est de 1.000 euros.

Pour vos **nouveaux versements**, vous pouvez également choisir d'autres fonds d'investissement internes fermés dans le cadre de votre contrat branche 23 et ce, pendant la période de souscription de ceux-ci.

À l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, cette réserve est transférée automatiquement et gratuitement dans un fonds cash au sein de votre contrat branche 23.

À partir de ce fonds cash, vous pouvez alors réinvestir dans un nouveau fonds d'investissement interne fermé à échéance fixe, lié au contrat Échéance fixe Branche23 DVV, sans devoir payer la taxe d'assurance de 2%.

■ Un instrument de planification successorale

En tant que preneur d'assurance, c'est vous qui tenez les rênes. Vous disposez normalement de tous les droits sur le contrat. Vous pouvez, par exemple, racheter votre réserve (partiellement), vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) et en changer éventuellement par la suite (p.ex. en cas de séparation), etc. Et si l'assuré décède pendant la durée du contrat, la valeur du contrat est payée à la (aux) personne(s) que vous avez désignée(s) comme bénéficiaire(s). C'est un bon moyen pour inclure dès à présent vos (petits-)enfants dans la planification de votre succession.

Cette assurance constitue donc un **instrument de planification successorale**.

■ Quant à votre capital, il reste disponible

Dans le cadre du contrat Échéance fixe Branche23 DVV, votre réserve est transférée vers le fonds cash automatiquement et gratuitement à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé. **Vous pouvez effectuer le rachat gratuitement à partir du fonds cash.**

En cas de rachat (partiel) avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, vous payez 1% de frais de sortie.

Enfin, il n'y a pas non plus de précompte mobilier ni de frais en cas de paiement pour cause de décès.



Comment souscrire?

Vous pouvez souscrire un contrat Échéance fixe Branche23 DVV via **votre agence DVV**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions via **votre agence de DVV** ou via **www.dvv.de**

Les fonds en bref

Voici un aperçu des différentes fonds d'investissement internes fermés. La souscription de ces fonds d'investissement internes fermés n'est possible que pendant la période de souscription. Vous trouverez au verso davantage d'informations sur la politique d'investissement des différents fonds.

La valeur de tous les fonds est libellée en euros.

Fonds d'investissement interne fermé	Documents précontractuels	Période de souscription
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030	■ Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle ■ Règlement de gestion	16/03/2026 - 14/11/2026

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque (SRI) des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences DVV ainsi que sur www.dvv.be/echeance-fixe. Le site www.dvv.be/echeance-fixe ou MyDVV propose des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le «Document d'informations clés» (KID en anglais), disponible dans les agences DVV ainsi que sur www.dvv.be/echeance-fixe.

Conditions importantes du contrat Échéance fixe Branche23 DVV

Échéance fixe Branche23 DVV est un produit d'assurance-vie (branche 23) proposé par DVV Assurances SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour exercer les activités «Vie». Voici les principales conditions :

FRAIS

Frais d'entrée

Maximum: 1,00%

Souscription possible uniquement pendant la période de souscription d'un fonds d'investissement interne fermé avec une échéance fixe.

Frais de sortie

1,00% avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé.

Vous pouvez racheter la réserve gratuitement à partir du fonds cash.

Plus aucun rachat n'est possible à partir de 10 jours ouvrables bancaires avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé jusqu'au traitement complet du transfert automatique vers le fonds cash.

Frais supplémentaires sur les fonds de la branche 23

Ces frais diffèrent pour chaque fonds de la branche 23 et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. L'assureur prélève ces frais, calculés sur la valeur d'inventaire.

Frais en cas de conversion

Le transfert automatique de la réserve à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé vers le fonds cash du contrat branche 23 est gratuit.

Un transfert (partiel) de la réserve du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé est de maximum 1%.

ASPECTS FISCAUX

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client (personne physique - Impôt des personnes physiques) et il est susceptible d'être modifié ultérieurement :

- aucun avantage fiscal sur les primes versées
- les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions. taxe de 2% sur les primes versées

Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dûs (due) à l'occasion de son exécution et/ou (ii) relatif au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du/des bénéficiaire(s).

En ce qui concerne les droits de succession (ou l'impôt de succession), les dispositions légales et réglementaires belges sont applicables.

Les informations ci-dessus sont fournies à titre purement indicatif et sous réserve de changements éventuels et/ou d'interprétation de la législation/réglementation fiscale. Ce contrat d'assurance est soumis à la législation belge. Les investisseurs soumis à un autre régime fiscal que le régime belge sont priés de se renseigner sur les règles fiscales qui leur sont appliquées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE LA BRANCHE 23

BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030 (BE6359464474)

Période de souscription : 16/03/2026 - 14/11/2026

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds Candriam Fund Bond 2030 (ISIN: LU2982110418).

L'objectif du fonds est de générer des revenus par le biais d'une gestion discrétionnaire en investissant dans des obligations libellées en EUR émises par des émetteurs de tous types bénéficiant de notations élevées jusqu'à la date d'échéance du fonds. Les actifs de ce fonds sont principalement investis en titres de créance (obligations et autres titres assimilés) libellés en EUR. Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des gouvernements, des organisations internationales et supranationales, des agences gouvernementales et des institutions semi-gouvernementales. Ces titres sont bien notés (au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation au moment de l'achat) ou considérés par la société de gestion comme étant de qualité équivalente (notamment en l'absence de notation).

Le reste des actifs peut être investi dans :

- des titres éligibles autres que ceux décrits ci-dessus
- obligations à haut rendement (jusqu'à 20% des actifs nets), obligations des marchés émergents (jusqu'à 20% des actifs nets), dettes subordonnées (jusqu'à 20% des actifs nets), l'ensemble représentant jusqu'à 30% des actifs nets ; et/ou
- des instruments du marché monétaire ; et/ou
- des liquidités et des dépôts.

Les expositions aux devises autres que l'euro sont couvertes contre le risque de change. Toutefois, un risque de change résiduel peut subsister.

La valeur de tous les fonds est libellée en euros.

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences DVV ainsi que sur www.dvv.be/echeance-fixe.

Le site www.dvv.be/echeance-fixe ou MyDVV proposent des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI ou KID en anglais), disponible dans les agences DVV ainsi que sur www.dvv.be/echeance-fixe.

SERVICE PLAINTES

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu du document d'informations clés (KID), des conditions générales, du règlement de gestion du fonds d'investissement interne (fermé) et du document d'information précontractuel complémentaire. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de DVV, qui assure le service financier, et sur www.dvv.be/echeance-fixe

PROFIL DE RISQUE DU PRODUIT

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.dvv.be/profils-d-investisseur

Avant d'investir dans ce produit d'assurance, nous vous conseillons de vérifier que vous comprenez bien les caractéristiques du produit et surtout les risques correspondants.

Si DVV Assurances vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil concernant une assurance placement, elle doit s'assurer que le produit vous convient compte tenu de votre connaissance et de votre expérience du produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière et de vos préférences en matière de durabilité.

Si aucun avis n'est émis concernant une assurance placement, DVV Assurances doit s'assurer que vous disposez d'une connaissance et d'une expérience suffisantes du produit. Si le produit ne vous convient pas, DVV Assurances est tenue de vous en avertir..

N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller financier. Vous pourrez discuter avec lui de votre connaissance et de votre expérience des questions financières, de vos objectifs d'investissement, de votre horizon d'investissement et de votre situation financière ainsi que de vos préférences en matière de durabilité. Vous choisissez vous-même les fonds en fonction du risque que vous êtes disposé à accepter.

RISQUES

Un investissement dans le contrat d'assurance-vie Échéance fixe Branche23 DVV peut comporter les risques suivants :

- **Risque d'intérêts** : ce risque porte sur les fonds qui investissent (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. En revanche, en cas de baisse des taux du marché, un fonds peut rapporter une plus-value.
- **Risque de change** : ce risque concerne les fonds qui investissent également dans une devise étrangère (non couverte par rapport à l'euro), si l'évolution de cette devise n'est pas favorable. Cela a un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro. Inversement, en cas d'évolution positive de la devise, le cours de change favorable rapportera une plus-value.
- **Risque de capital** : il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du retrait, à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds.
- **Risque de marché** : les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. Cette valeur peut notamment être influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers.
- **Risque de durabilité** : le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :
 - Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du

fonds. Ces événements peuvent, par exemple, provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.

- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits de l'homme relèvent de la dimension sociale.
- Gouvernance : ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitation au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient dans une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille, tel qu'une fraude fiscale ou, plus généralement, une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

Conditions valables au 16/03/2026 - Le présent document est une communication marketing et ne peut être considéré comme un conseil en investissements.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, IBAN BE98 7995 5012 5293, BIC GKCCBEBB - entreprise d'assurance agréée sous le numéro 0037.

Échéance fixe Branche23 DVV

But	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Échéance fixe Branche23 DVV. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Adhésion/ Souscription	Pendant la période de souscription du fonds d'investissement interne fermé.
Primes	- La date, les montants et le nombre de versements sont libres pendant la période de souscription du fonds d'investissement interne fermé. Le montant initial minimal de la prime s'élève à 2.500 EUR. Pour les primes complémentaires, ce montant minimum s'élève à 1.000 EUR. - La prime nette par fonds d'investissement interne fermé est affectée à l'acquisition d'unités.
Valeur d'inventaire	- La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement interne (fermé) peut être consultée dans une agence de DVV ou sur le site . Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur. - La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ou chaque semaine en fonction du fonds d'investissement interne (fermé) concerné et selon les jours ouvrables bancaires. - La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
Fiscalité	Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Aucun avantage fiscal sur les primes versées. - Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques). - Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions. - Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due) à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatif au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du/ des bénéficiaire(s). - Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou de l'impôt de succession sont applicables. - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.
Frais	Frais d'entrée - Maximum 1%. Frais de gestion directement imputés au contrat Les frais des différents fonds d'investissement internes (fermés) du contrat Échéance fixe Branche23 DVV sont différents selon le fonds et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. Ces coûts récurrents comprennent les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation liés au fonds d'investissement internes (fermés) et au fonds d'investissement sous-jacent. Ces frais sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes (fermés). Tous les montants sont exprimés en EUR. Frais de conversion Les conversions du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé ne sont possibles que pendant la période de souscription. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur du fonds cash, suivie par l'achat dans le fonds d'investissement interne fermé. Les frais de conversion s'élèvent à 1% de la valeur transférée. Cependant, aucun frais de conversion n'est appliqué en cas de conversion automatique à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé vers le fonds cash. Frais de sortie - À l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, la réserve est automatiquement et gratuitement convertie vers le fonds cash. À partir de ce fonds cash, aucun frais de sortie ne sera prélevé en cas de rachat partiel ou total de la réserve. - Lors d'un rachat partiel ou total avant la date d'échéance du fonds placement interne fermé, des frais de sortie de 1% sont prélevés sur la réserve. - À partir de 10 jours ouvrables avant la date d'échéance du fonds d'investissement interne fermé et jusqu'à la fin du traitement complet de la conversion automatique en fonds cash, aucun rachat n'est possible. Frais en cas de décès Aucune indemnité de sortie ne sera prélevée des montants versés en cas de décès de l'assuré.
Conversions	Le contrat Échéance fixe Branche23 DVV permet uniquement les conversions du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé pendant sa période de souscription. La conversion se fait en vendant une partie ou la totalité de la valeur du fonds cash, suivie de l'achat dans le fonds d'investissement interne fermé. Ces conversions sont soumises à des frais de conversion (voir ci-dessus).

Échéance fixe Branche23 DVV se compose des fonds d'investissement internes fermés suivants (souscription uniquement possible pendant la période de souscription):

Fonds d'investissement interne fermé	Articles SFDR	Période de souscription
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030	Article 8	16/03/2026 - 14/11/2026

Article 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Article 9 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier a pour objectif un investissement durable, ce produit investit dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux qui doivent satisfaire différents critères pour être assimilés à une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment a pour objectif un investissement durable car, selon les informations disponibles dans le prospectus, il contribue à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée par fonds d'investissement interne (fermé) dans le contrat Échéance fixe Branche23 DVV.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence de DVV ou via www.dvv.be/echeance-fixe. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Ce type de contrat est soumis au droit belge.